



Aide au développement de la lecture pour les publics spécifiques



AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE AUPRÈS DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

1. Un dispositif réformé et centré autour de la médiation
2. Les structures bénéficiaires
3. Les publics concernés
4. Une programmation culturelle au centre des projets
5. Les montants
6. Projets inéligibles
7. Pièces demandées
8. Je dépose mon dossier et après ?

UN DISPOSITIF REFORMÉ ET CENTRE AUTOUR DE LA MÉDIATION

Objectif > Aider des projets de qualité

- ✓ Qui sensibilisent à la lecture - donnent/ redonnent le goût de lire
- ✓ Qui intègrent des professionnels de la chaîne du livre
- ✓ Qui proposent des actions de médiation partenariales, en lien ou non avec l'acquisition d'une offre documentaire ou d'outils de lecture.

Attendus généraux des projets :

- ✓ Des publics bien identifiés
- ✓ un programme de médiation de qualité, original et diversifiés.
- ✓ Impliquant des acteurs de la chaîne du livre et des partenaires travaillant au contact des publics visés.
- ✓ Des collections / du matériel de lecture en adéquation avec le ou les publics visés accessibles à l'ensemble des usagers
- ✓ Un budget d'acquisition et un plan de financement en adéquation avec la population desservie
- ✓ Une valorisation des actions programmées : production et diffusion de contenus (enregistrements audio, enregistrements vidéo, catalogues etc.).

LES STRUCTURES BÉNÉFICIAIRES

Un réseau de bibliothèques, une bibliothèque de lecture publique ou une bibliothèque associative, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires.

Toutes structures souhaitant construire un projet culturel de développement de la lecture :

- Une structure culturelle.
- Une structure relevant de l'éducation populaire.
- Une structure relevant du champ social.
- Une entreprise.

LES PUBLICS CONCERNÉS

- Les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, d'une hospitalisation, en placement en milieu médico-social ou d'un placement sous-main de justice.
- Les personnes présentant des difficultés d'accès et/ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture notamment les plus jeunes (publics DYS, publics allophones, en situation d'illettrisme, etc.).

Une attention particulière sera portée aux projets se déroulant dans les quartiers politiques de la ville (QPV) ou en territoires ruraux.

CONTENU DU PROJET:

LE PROGRAMME DE MÉDIATION AUTOUR DE LA LECTURE :

Élaboré avec au moins un des professionnels de la chaîne du livre.

Prévoyant une rémunération des auteurs intervenant à l'occasion de rencontres, débats, lectures, etc. conforme à la grille des tarifs (disponible sur le site internet du CNL).

Et proposant un calendrier d'actions de médiation compris entre 1 et 6 mois (6 demie journées minimum).

ACQUISITION DE COLLECTIONS ET D'OUTILS DE LECTURE :

- Des collections en lien avec le programme de médiation.
- Les acquisitions d'ouvrages peuvent être complétées par l'achat de matériel pouvant apporter une aide à la lecture du fonds sollicité, en lien avec les publics visés.

MONTANTS

Montant minimum du projet : 2000€

Aide minimum 1000€

Jusqu'à 70% du budget total du projet.

Coûts éligibles:

- Relatifs aux intervenants et personnels associés directement au projet de médiation (hors personnels permanents des établissements demandeurs).
- Relatifs aux achats associés au projet : fournitures, petit équipement, cessions de droits (film, spectacle, concert), locations (salle, matériel, exposition).
- Relatifs à la production des contenus : enregistrement sonore, enregistrement vidéo, petite publication, type catalogue.
- Acquisition de collections.
- Acquisition de matériel de lecture (lecteur Daisy, loupe, kit de lecture, etc.)

PROJETS INÉLIGIBLES

:

S'il est financé dans le cadre du Printemps des poètes ou de Partir en livre.

Si le programme est destiné aux professionnels du livre (journées de formation etc.), ou s'il s'agit d'un colloque universitaire.

S'il a débuté avant la date limite de dépôt du dossier.

S'il fait l'objet d'une subvention du ministère de la Culture.

PIECES DEMANDEES

- ✓ Un descriptif du projet détaillant les animations, leurs contenus et intervenants (modèle téléchargeable);
- ✓ Un calendrier détaillé des actions de médiation précisant leurs contenus, les intervenants et les publics concernés;
- ✓ Un budget prévisionnel à l'équilibre du projet mentionnant les différents montants : intervenants, les partenaires financiers et les subventions sollicitée (modèle téléchargeable);
- ✓ L'attestation de partenariat;
- ✓ Le cas échéant un échantillon de titres représentant 20% du montant des acquisitions envisagées.

LES PROCHAINES SESSIONS

Session 1

- Dépôt avant le 15 décembre
- Commission 13 février 2023

Session 2

- Dépôt avant : 17 mars 2023
- Commission : 1^{er} juin 2023

Session 3

- Dépôt avant : jeudi 15 juin 2023
- Commission : mi septembre 2023

JE DÉPOSE MON DOSSIER ET APRÈS ?

Je crée

- Mon compte
- Ma structure
- Ma demande

Je décris



Mon équipe

- Mes actions**
- Ma médiation
 - Mes achats
 - Collections
 - Outils de lecture

Votre dossier est étudié par l'équipe du CNL :

Il est complet



Il est éligible



Il est inscrit en commission



Il est présenté en commission

Étudié par les membres de la commission

Avis Favorable
Avis Défavorable

Validé par la Présidente du CNL

Et après ?

Je reçois la réponse et les documents sur mon espace personnel.
J'ai 12 mois pour réaliser mon projet.
Je renvoie le justificatif au CNL.

VOS QUESTIONS





www.centrenationaldulivre.fr